



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Retards de traitement et versement des indemnités journalières des salariés CESU

Question écrite n° 43686

Texte de la question

M. Grégory Labille attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les retards de traitement et de versement des indemnités journalières des salariés CESU en arrêt maladie. Dans le cadre d'un arrêt de plusieurs semaines, c'est en effet au salarié qu'il revient de transmettre la copie des 12 derniers bulletins de paie à la CPAM pour se faire indemniser. Lorsque le salarié a plusieurs employeurs, cela prend du temps et engendre parfois des retards considérables d'indemnisation. Au stress lié à la maladie s'ajoute alors un stress « administratif ». Aussi, ne serait-il pas possible que l'URSSAF communique directement les données qui sont nécessaires au calcul des droits des salariés en arrêt maladie à la CPAM ? C'est d'ailleurs une revendication de longue date de la CNAM. Cela éviterait des contrariétés aux personnes touchées qui doivent, pour guérir, mettre toute leur énergie dans la lutte contre la maladie. Il lui demande donc s'il envisage de bien vouloir entendre ces demandes et de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Grégory Labille](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43686

Rubrique : Services à la personne

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 298

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)